

**RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES D'ÉCOUTE
DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE EN ALGÉRIE**



**LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES
EN ALGÉRIE**

QUATRIÈME RAPPORT

MAI 2012



Aux femmes violentées

AUX ÉCOUTANTES POUR LEUR SOUTIEN AUX VICTIMES

ET POUR LEUR PRÉCIEUX TRAVAIL DE RENDU DE CES SOUFFRANCES





Le réseau BALSAM a trois ans d'existence. Trois années pendant lesquelles les écoutantes des treize centres d'écoute du réseau se sont réunies pour se former à une meilleure écoute, échanger leur expérience et réfléchir aux moyens de faire reculer le fléau de la violence contre les femmes, de mieux répondre aux besoins des victimes et de réduire les effets délétères à plus long terme sur les femmes victimes, mais aussi sur leurs enfants et sur toute la société, de telles violences.

Ces échanges ont permis au réseau de se consolider et de développer une existence propre en dépit ou grâce aux formes d'action et objectifs différents des associations qu'il fédère. Le modeste objectif de départ qui était de mettre en commun les données portant sur les cas de violence contre les femmes pris en charge par les différents centres s'est, au fil du temps, spontanément élargi dans plusieurs directions.

Rendre compte des violences, en parler, les faire connaître, reste un objectif important du réseau et sur cet objectif il a bien avancé puisque ce rapport est le troisième qui traite, à partir des données et témoignages recueillis dans chacun des centres du réseau, des différentes facettes de cette violence à l'encontre des femmes telle que la subisse nos concitoyennes.

Mais de plus, d'autres fruits du réseau commencent à mûrir.

- ✓ Ainsi, une collaboration entre les centres pour faire émerger les solutions appropriées aux besoins des victimes s'organise progressivement entre les intervenantes et intervenants à partir des liens interpersonnels, de plus en plus solides et chaleureux, noués au cours des nombreuses formations auxquelles ils et surtout elles ont participé. Ainsi aujourd'hui, outre la mise en commun des données, des échanges permanents sur la plate-forme informatique du réseau sont souhaités par les membres.
- ✓ Une campagne de sensibilisation grand public sur le problème des violences, initiée par le CIDDEF a été démultipliée sur tout le territoire à travers les centres du réseau.

Elle s'est articulée sur le thème «j'en parle avant de ne plus pouvoir le faire», eu égard aux nombreux décès de femmes victimes de violence. Des femmes qui bien souvent ont préféré se taire, espérant que les violences à leur égard se calment ou des victimes trop terrifiées pour parler.

✓ Un plaidoyer commun à l'ensemble des associations du réseau est également en gestation.

Ce résultat a largement été atteint grâce aux formations auxquelles les écoutantes ont participé tout au long de ces trois années. Ces formations destinées à améliorer leur fonction d'écoute et à apprendre à mieux en rendre compte, ont tissé des liens entre les écoutantes et donné son identité au réseau.¹

Les violences contre les femmes représentent un fléau qu'il est important de dénoncer et contre lequel il faut lutter. On le sait, quel que soit le pays, les femmes, parce que femmes, subissent des violences de toute nature. Cette violence s'exerce également chez nous et se trouve exacerbée par plusieurs facteurs. Nous vivons en effet dans une société patriarcale où les hommes occupent une position dominante. De plus cette société connaît des mutations extrêmement rapides, bouleversant les équilibres anciens. Or il n'existe aucun lieu de débat, permettant à la société de s'approprier ces changements, changements angoissants notamment pour les hommes mais également pour les femmes. Les solutions recherchées, comme le recours aux valeurs ancestrales ou religieuses, au lieu de servir de socle et de racines pour construire une société moderne et ouverte, se présentent comme des positions défensives, multipliant les interdits. Il en résulte une violence accrue de la société contre elle-même et en particulier contre les femmes.

Ce rapport, le troisième portant sur l'analyse des données recueillies par le réseau, comporte une première partie fournissant des données statistiques sur les violences dont sont victimes les femmes qui se sont adressées au réseau.

1. Vous trouverez en annexe 2 des évaluations de ces formations réalisées par deux intervenants ainsi que des témoignages d'écoutes sur ces formations



Elle commence par un portrait statistique des victimes (âge, situation matrimoniale, niveau scolaire, activité, résidence, type d'agression et d'agresseur...), suivi d'un portrait plus succinct des agresseurs et enfin d'une description statistique des formes d'agression subies.

Une seconde partie sera consacrée aux violences subies par les femmes célibataires. Elle sera élaborée à partir des récits de violence recueillis au cours de l'année 2011.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES PRINCIPAUX RESULTATS STATISTIQUES

Cette analyse se fera à partir de l'ensemble des cas récoltés par le réseau.

1- Nombre de femmes violentées qui se sont adressées au réseau BALSAM

Au total, depuis la mise en place du réseau, 828 femmes violentées se sont adressées aux centres d'écoute qui ont consigné leurs cas sur la base de données. Ces centres d'écoute sont au nombre de 15 répartis d'est en ouest à travers l'Algérie. Seul le grand Sud n'en compte aucun.

RÉPARTITION DES CAS PAR CENTRE D'ÉCOUTE

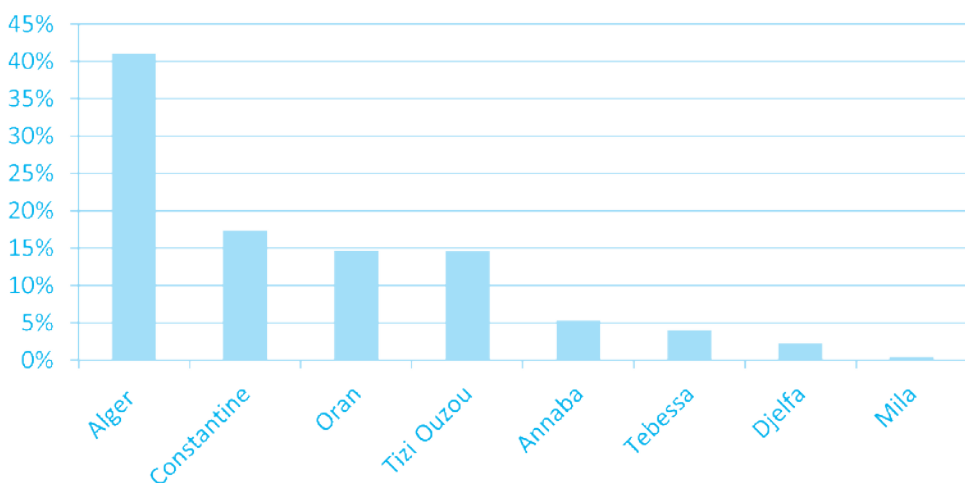
Centres	Wilaya	Nbre*
SOS FEMMES EN DÉTRESSE	Alger	211
MAISON NEDJMA (RACHDA CONSTANTINE)	Constantine	143
LPSJE (TIZI-OUZOU)	Tizi-Ouzou	113
FARD	Oran	86
KAHINA (RACHDA ALGER)	Alger	53
CIDDEF	Alger	50
SOS NOUR	Annaba	36
AFEPEC	Oran	36
ASSOCIATION BENT EL KAHINA (TEBESSA)	Tébessa	34
ASSALA	Djelfa	19
UGTA ALGER (COMMISSION FEMMES)	Alger	16
CISSM	Alger	10
AFAD	Annaba	8
ASSOCIATION CULTURELLE M'BAREK AIT-MENGUELET	Tizi-Ouzou	8
APEM	Mila	4
UGTA CONSTANTINE (COMMISSION FEMMES)	Constantine	1

* Nombre de comptes rendus d'écoute

Les centres de la wilaya d'Alger et dans une moindre mesure ceux de Constantine, Oran et Tizi-Ouzou rassemblent la grande majorité des cas. Parmi eux, seul ceux de Tizi-Ouzou ont un rayonnement significatif hors du chef lieu.

Localisation	Nombre de compte rendu d'écoute	Part relative	Cumulé
Alger	340	41,1	41,1
Constantine	144	17,4	58,5
Oran	122	14,7	73,2
Tizi-Ouzou	121	14,6	87,8
Annaba	44	5,3	93,1
Tébessa	34	4,1	97,2
Djelfa	19	2,3	99,5
Mila	4	0,5	100,0

Répartition des comptes rendus par Wilaya



2- WILAYA DE RÉSIDENCE DES VICTIMES

Si les centres d'écoute se situent dans huit wilaya différentes, les victimes quand à elles sont originaires de 38 wilaya ce qui indique un rayonnement des centres d'écoute en dehors de leur zone d'implantation, même si la plus grande part des victimes résident dans les wilayate où se trouvent les centres ou des wilayate proches.

Wilaya de Résidence de la victime	Nombre de cas	Taux	Wilaya de Résidence de la victime	Nombre de cas	Taux
Alger	208	25,12	Adrar	3	0,4
Constantine	137	16,60	Bouira	3	0,4
Tizi-Ouzou	114	13,80	Tlemcen	3	0,4
Oran	102	12,30	Sétif	3	0,4
Tébessa	28	3,40	Sidi-Bel-Abbès	3	0,4
Annaba	24	2,90	M'Sila	3	0,4
Djelfa	22	2,70	Khenchela	3	0,4
Blida	21	2,50	Jijel	2	0,2
Boumerdès	13	1,60	Skikda	2	0,2
Béjaïa	10	1,20	Ouargla	2	0,2
Tipaza	6	0,70	Bordj-Bou-Argeridj	2	0,2
Mila	6	0,70	Souk-Ahras	2	0,2
Guelma	5	0,60	Naâma	2	0,2
Chlef	4	0,50	Batna	1	0,1
Saida	4	0,50	Béchar	1	0,1
Médéa	4	0,50	Tiaret	1	0,1
Aïn-Defla	4	0,50	Mostaganem	1	0,1
			El-Tarf	1	0,1

3- MODALITÉS D'INFORMATION DES VICTIMES

Le bouche à oreille (amis, bénéficiaires du centre ou proches de la victime), reste la principale source d'information des victimes sur l'existence des centres d'écoute, mais la radio joue également un rôle important pour les faire connaître aux victimes puisqu'un quart des victimes disent avoir été informées par ce canal. Par ailleurs, les liens tissés par les différents centres d'écoute avec les services hospitaliers, la police, la justice et bien sûr d'autres associations, permettent d'orienter vers eux des victimes qui se sont d'abord adressées à ces organismes.

Source d'information des victimes	
Radio - TV - presse	103
Internet	10
Ami	69
Une bénéficiaire du centre	62
Une connaissance	35
Un proche	31
Un membre de la famille	28
Hôpital	33
Associations	27
Commissariat de police	15
Gendarmerie Nationale	1
Tribunal	7

4- STATUT MATRIMONIAL ET ÂGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

La majorité des femmes qui s'adressent aux centres d'écoute sont des femmes mariées, mais la part de femmes divorcées est très importante, soulignant les problèmes sérieux que ces dernières subissent.

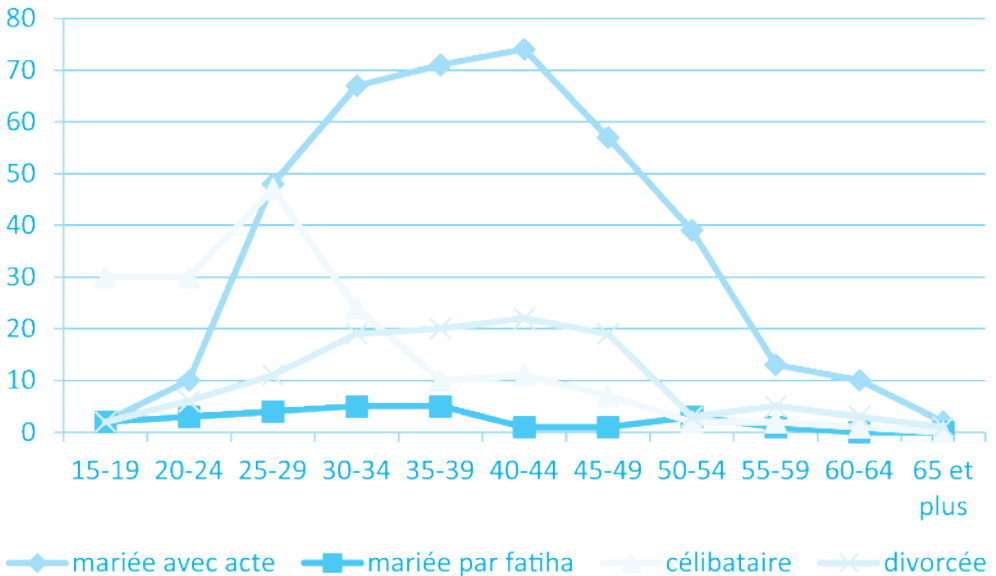
Répartition des victimes de violence par âge et situation matrimoniale

Age	Situation matrimoniale											Ensemble	
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et plus		Non précisé
Mariée avec acte	2	10	48	67	71	74	57	39	13	10	2	64	457
Mariée par Fatiha	2	3	4	5	5	1	1	3	1	0	0	3	28
Célibataire	30	30	47	24	10	11	7	2	2	1	0	16	180
Divorcée	2	6	11	19	20	22	19	3	5	3	1	14	125
Veuve	0	0	0	2	0	1	1	1	2	1	2	0	10
Total	36	49	110	117	106	109	85	48	23	15	5	97	800

Répartition des victimes par statut matrimonial

Mariée avec acte	Mariée par Fatiha	Célibataire	Divorcée	Veuve
57%	4%	23%	16%	1%

Age des victimes selon situation matrimoniale



Les femmes mariées qui s'adressent aux centres d'écoute du réseau Balsam représentent 61% du total. C'est entre 30 et 49 ans que ces épouses violentées sont les plus nombreuses (67%).

Les célibataires sont également nombreuses à s'adresser aux centres d'écoutes pour des violences qu'elles subissent. Si les 25-29 ans constituent le groupe le plus nombreux, il y en a aussi des très jeunes mais on note également un nombre important de célibataires âgées (30% ont plus de 35 ans).

Quant aux femmes divorcées, leur âge se situe pour la plupart (72%) entre 30 et 49 ans.

4- ENFANTS DES VICTIMES

Les comptes rendus d'écoute indiquent que deux tiers des femmes mariées, divorcées ou séparées, victimes de violence ont un ou plusieurs enfants. 18% en ont au moins trois, soit 1219 enfants.



A ceux-là s'ajoutent les enfants nés hors mariage : c'est le cas de ces 13 mères célibataires qui ont gardé leur enfant.

L'âge des enfants est variable, mais on sait que 52 sont des nouveau-nés : ils sont encore allaités.

Enfin 130 femmes sont enceintes, dont 43 célibataires.

Nombre d'enfants des femmes mariées, divorcées ou séparées, victimes de violence

Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus	Total victimes	Total Enfants
181	114	109	94	54	27	614	1219
29%	19%	18%	15%	9%	4%	100%	

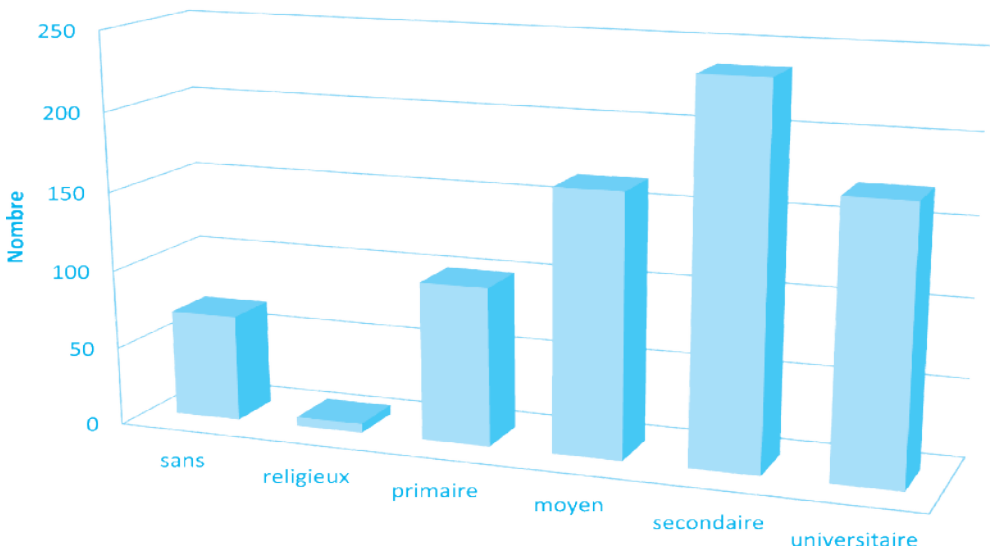
La présence des enfants est pour la femme victime un facteur aggravant des violences subies. Pour les femmes mariées les enfants représentent un obstacle pour quitter le mari violent. Elles répugnent à priver leurs enfants d'un foyer. Elles appréhendent également, surtout celles qui ne travaillent pas, les difficultés d'ordre matériel : logement, entretien des enfants, sachant l'iniquité de certains jugements de divorce en particulier les montants très insuffisants accordés pour couvrir le loyer et sachant également comme le recouvrement de la pension alimentaire est souvent difficile. Les plaintes récurrentes des femmes divorcées portent en effet sur ces problèmes.

Par ailleurs les parents de ces victimes ne peuvent pas ou souvent ne veulent pas les accueillir surtout avec des enfants. Et parmi les femmes divorcées qui trouvent refuge auprès de leurs parents beaucoup rencontrent des problèmes au décès de ces derniers : elles sont mises à la porte du domicile ou subissent une cohabitation difficile avec leur frère. Ces rejets, même s'ils ne sont pas représentatifs de toute la société - dans la mesure où les femmes qui bénéficient d'un recours familial effectif ne s'adressent en général pas aux centres d'écoute - indiquent un recul des solidarités familiales.

Ces violences affectent également les enfants des victimes eux-mêmes. D'une part ils sont fréquemment témoins des violences subies par leur mère et cela entraîne chez eux de graves perturbations. Souvent ils sont pris en otage dans les conflits qui opposent leurs parents. De plus ils subissent avec leur mère les violences économiques : privations de nourriture, exclusion du domicile familial... Enfin il n'est pas rare qu'ils soient eux-mêmes victimes de violence physique et même sexuelle. Il en résulte pour eux des traumatismes souvent sévères aussi bien au plan de leur santé (perte de sommeil et perte d'appétit), qu'à celui de leur comportement : agressivité, fugues; sans parler des difficultés scolaires qui en résultent presque toujours.

5- NIVEAU SCOLAIRE ET ACTIVITÉS DES FEMMES VICTIMES

Niveau scolaire des victimes



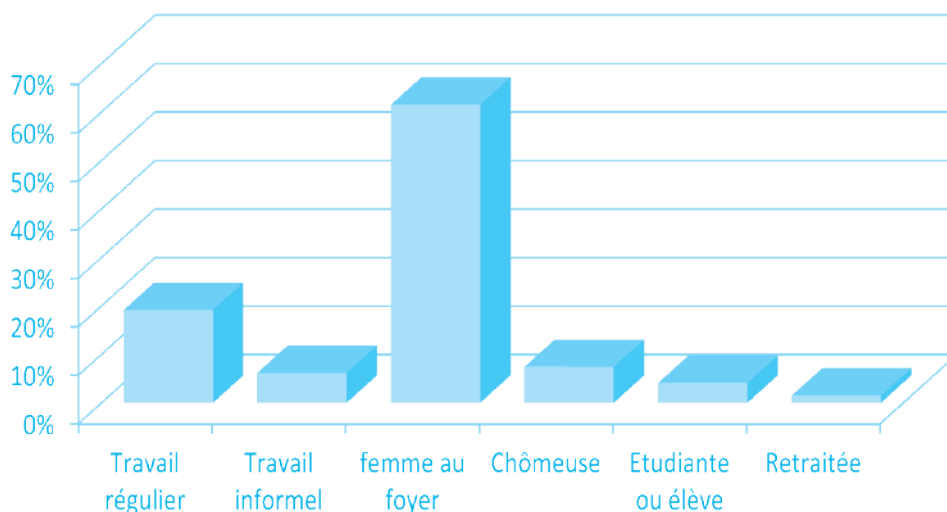
Les femmes qui s'adressent aux centres d'écoute sont essentiellement des femmes au foyer.

Cependant la proportion de femmes qui travaillent (25%) est supérieure à ce que l'on observe au niveau national. Cette surreprésentation ne signifie pas que les femmes qui travaillent sont davantage que les femmes au foyer victimes de violence, en effet elle peut s'expliquer par des facteurs qui biaisent la représentativité de

l'échantillon : d'une part un des centres d'écoute, celui de l'UG-TA, est dédié aux femmes travailleuses, d'autre part les femmes travailleuses, plus en contact avec leur environnement, souvent plus diplômées, ont davantage de possibilités de s'adresser à des centres d'écoute, ont une tolérance plus faible aux violences subies et osent davantage en parler; enfin les femmes divorcées sont plus nombreuses en proportion parmi les femmes violentées que dans l'ensemble de la population, or on sait qu'elles travaillent davantage que les femmes mariées.

Activités des victimes	Nombre	Taux
Travail régulier	139	19%
Travail informel	45	6%
Femme au foyer	446	62%
Chômeuse	54	7%
Etudiante ou élève	30	4%
Retraitée	11	2%

Répartition des victimes par activité



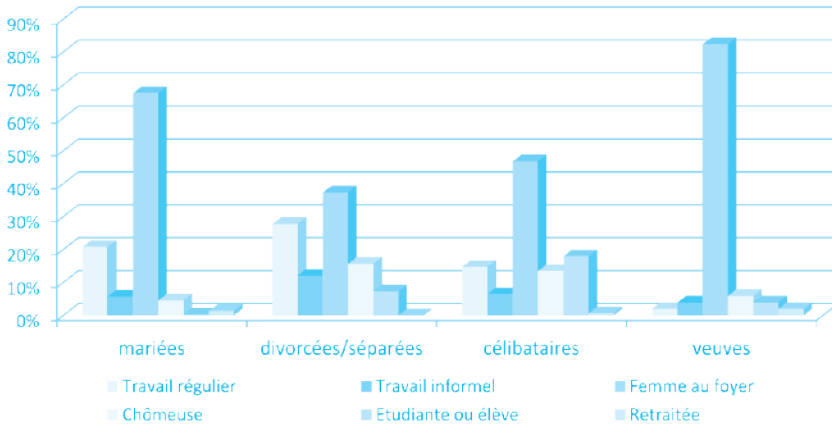
L'activité des femmes varie en fonction de leur situation matrimoniale.

Activité des femmes victimes de violence selon leur statut matrimonial

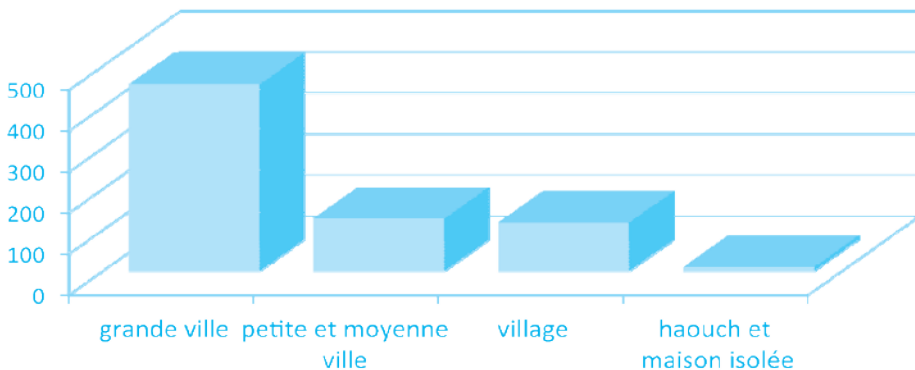
	Travail régulier	Travail informel	Femme au foyer	Chômeuse	Étudiante ou élève	Retraitée	Total
Mariée avec acte	87	17	287	15	1	6	413
Mariée par fatiha	5	5	10	5	0	0	25
Concubinage	0	3	2	0	0	0	5
Séparée	6	2	25	3	1	0	37
Célibataire	23	10	73	21	28	1	156
Divorcée	17	8	6	10	5	0	46
Veuve	1	2	42	3	2	1	51
Ensemble	139	47	445	57	37	8	733
En %	19%	6%	61%	8%	5%	1%	100%

Selon leur situation matrimoniale la part des femmes par activité est très différente : les femmes mariées et les veuves sont essentiellement des femmes au foyer (respectivement 67% et 82%). La proportion des femmes qui travaillent, de manière régulière ou informelle, ou qui cherchent du travail est nettement plus élevée chez les femmes divorcées ou séparées (46%). Les célibataires se situent entre les deux.

	Travail régulier	Travail informel	Femme au foyer	Chômeuse	Étudiante ou élève	Retraitée
Mariées	21%	6%	67%	5%	0%	1%
Divorcées/séparées	28%	12%	37%	16%	7%	0%
Célibataires	15%	6%	47%	13%	18%	1%
Veuves	2%	4%	82%	6%	4%	2%

Proportion de femmes par activité pour chaque situation matrimoniale

5- ZONE DE RÉSIDENCE

Zone de résidence	Grande ville	Ville moyenne et petite	Village	Haouch et maison isolée
Nombre de victimes	456	129	119	10

Femmes victimes de violence par zone de résidence


La très grande majorité des victimes résident dans des grandes villes. Mais cette donnée est largement biaisée. En effet la plupart des centres sont situés dans de grandes villes, les citadines y ont donc plus facilement accès.

On peut par contre s'étonner du nombre relativement important de cas de victimes résidant dans des villages : il indique que la violence n'est pas l'apanage de la ville.

**6- NOMBRE DE VICTIMES SELON LE TYPE DE VIOLENCES SUBIES
ET LA SITUATION MATRIMONIALE**

	Physique	Sexuelle	Psycho- logique	Socio- écono- mique	Juridi- que	Total
Mariée avec acte	354	155	421	278	96	495
Mariée par fatiha	21	15	25	26	21	28
Concubinage	2	1	2	2	2	4
Célibataire	92	57	148	63	40	176
Divorcée	43	15	57	50	34	87
Veuve	4		8	3	7	10
Ensemble	516	243	661	422	200	800

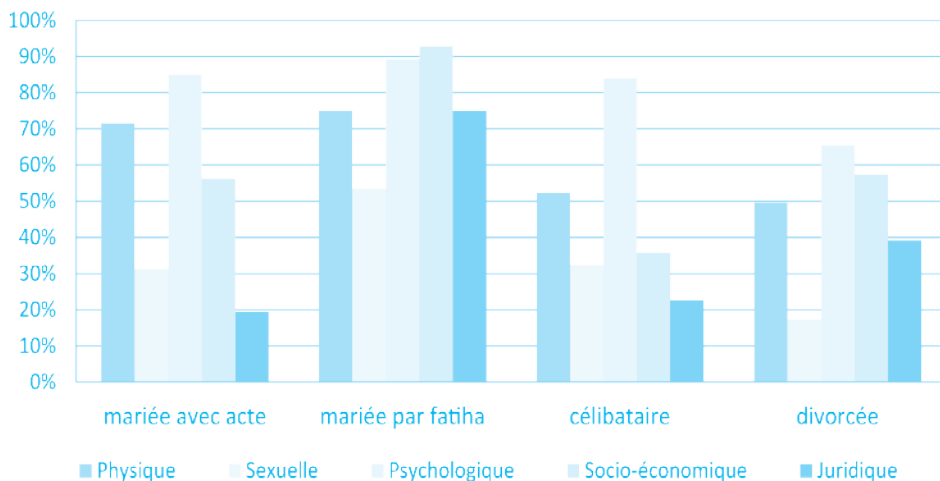
La plupart des victimes subissent plusieurs types de violence. Les violences psychologiques sont les plus répandues : 83% des femmes qui s'adressent aux centres d'écoute en pâtissent. Les violences physiques concernent près des 2/3 des cas. La moitié des victimes se plaignent de violence économique; 30% de violences sexuelles.

En fonction de la situation matrimoniale des victimes, le poids des différents types de violence est différent. Ainsi les femmes mariées sont celles qui subissent le plus de violences physiques, mais également psychologiques. Les femmes célibataires souffrent davantage que les autres de violences sexuelles. Les violences socio-économiques sont subies surtout par les divorcées, mais aussi par les femmes mariées. Enfin le tableau montre que les femmes mariées selon la Fatiha se retrouvent, pour tous les types de violence sans exception, les plus violentées de toutes.

% des femmes victimes de différents types de violence selon situation matrimoniale

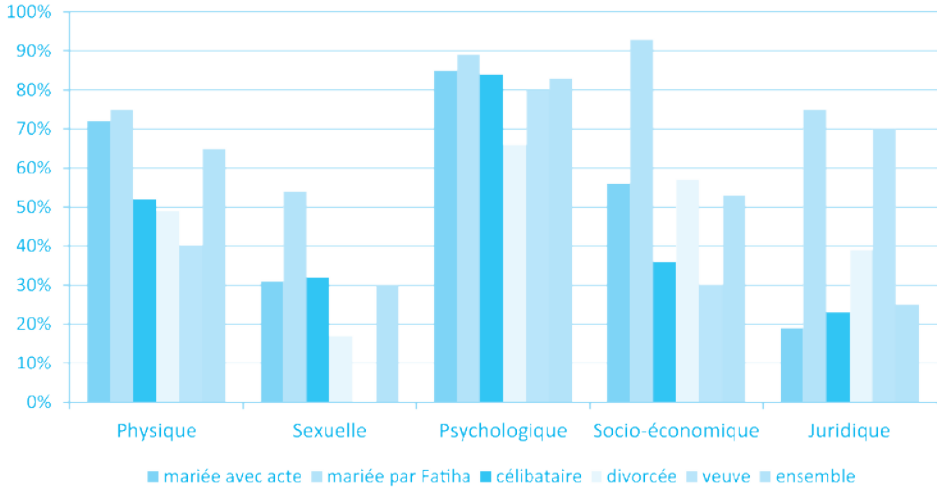
	Physique	Sexuelle	Psychologique	Socio-économique	Juridique
Mariée avec acte	72%	31%	85%	56%	19%
Mariée par fatiha	75%	54%	89%	93%	75%
Célibataire	52%	32%	84%	36%	23%
Divorcée	49%	17%	66%	57%	39%
Veuve	40%	0%	80%	30%	70%
Ensemble	65%	30%	83%	53%	25%

Proportion de femmes violentées par type de violence selon statut matrimonial



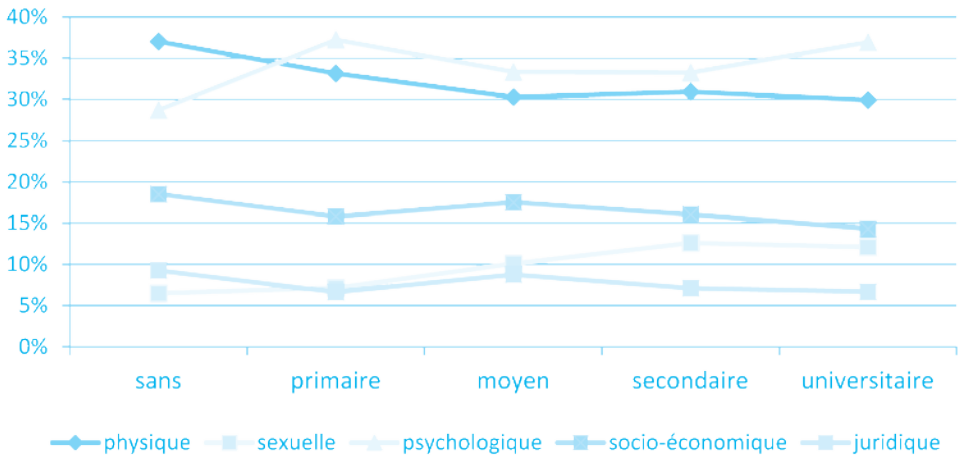
Ce graphique met en exergue le statut matrimonial des victimes des différents types de violence.

Proportion de femmes violentées selon type de violence et statut matrimonial



7- TYPE DE VIOLENCE SELON L'ÂGE DES VICTIMES

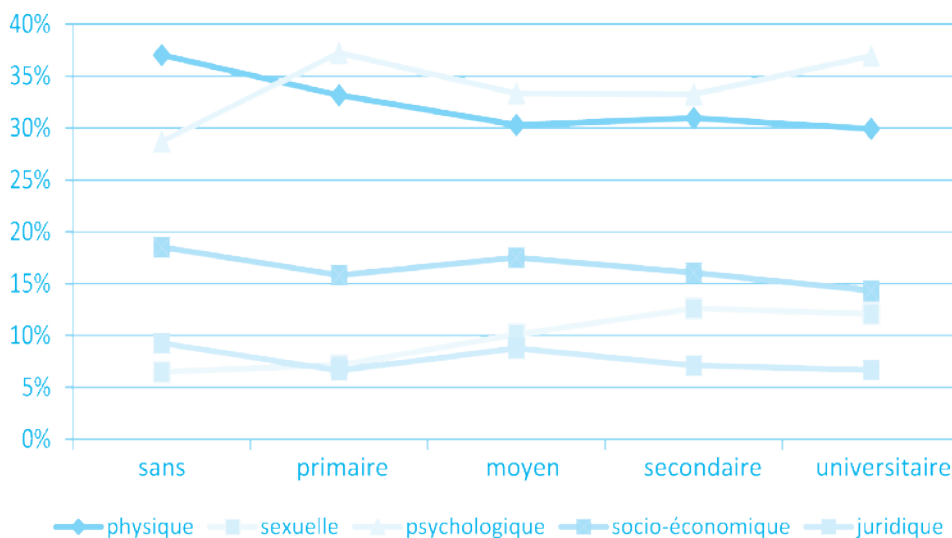
Type de violence selon le niveau d'instruction de la victime



Les violences psychologiques sont importantes quel que soit l'âge de la victime. Les violences sexuelles sont nettement plus fréquentes chez les moins de 20 ans et décroissent après 50 ans. Les violences socio-économiques augmentent avec l'âge des victimes. Les violences juridiques augmentent après 50 ans.

8- TYPE DE VIOLENCE PAR NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA VICTIME

Niveau d'instruction de la victime	Physique	Sexuelle	Psychologique	Socio-économique	Juridique
Sans	37%	6%	29%	19%	9%
Primaire	33%	7%	37%	16%	7%
Moyen	30%	10%	33%	18%	9%
Secondaire	31%	13%	33%	16%	7%
Universitaire	30%	12%	37%	14%	7%

Type de violence selon le niveau d'instruction de la victime


On remarque sans surprise que la violence socio-économique diminue quand le niveau d'instruction des victimes augmente; il en est de même pour la violence physique. Par contre il est curieux que la violence sexuelle augmente avec le niveau d'instruction des victimes; plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce résultat, mais demandent à être vérifiées : Il est possible que les femmes instruites se plaignent davantage de viol conjugal ou de non partage de la couche; il est possible aussi que les femmes ayant un haut niveau d'instruction soient violentées de ce fait même par des hommes ayant un niveau d'instruction moindre. Il existe des cas de ce genre mais ceci reste à étudier.

9- LIEU DE L'AGRESSION

70% des agressions ont lieu au domicile de la victime (conjugal ou familial). 7% seulement ont lieu dans la rue ou un lieu public.

Le lieu de l'agression	Taux
Domicile conjugal	57%
Domicile de la victime	13%
Chez la famille	11%
Domicile de l'agresseur	6%
Lieu de travail/lieu d'étude	5%
Rue	4%
Lieu public	3%

10- RELATIONS VICTIME/AGRESSEUR

Les victimes sont pour l'essentiel (87% parmi nos victimes) violentées au sein de la famille. 96% des agresseurs sont des hommes. 4% sont des femmes : mère, sœur, collègue, belle-mère et fille.

Relation de l'agresseur avec la victime

Relation	Nombre de cas	Taux
Mari	436	57%
Ex-mari	92	12%
Père	60	8%
Frère	37	5%
Chef de service	20	3%
Mère	12	2%
Fiancé	11	1%
Petit ami	8	1%
Voisin	10	1%
Sœur	9	1%
Collègue	8	1%
Aucune relation	8	1%
Belle-mère	7	1%
Fils	4	1%
Beau père	3	0%
Fille	1	0%
Autre	34	4%

Le mari puis l'ex-mari viennent très nettement en tête des agresseurs.

Ensuite viennent le père et le frère.

- 72% Mari, ex, fiancé, petit ami
- 8% père
- 5% frère
- 4% chef ou collègue

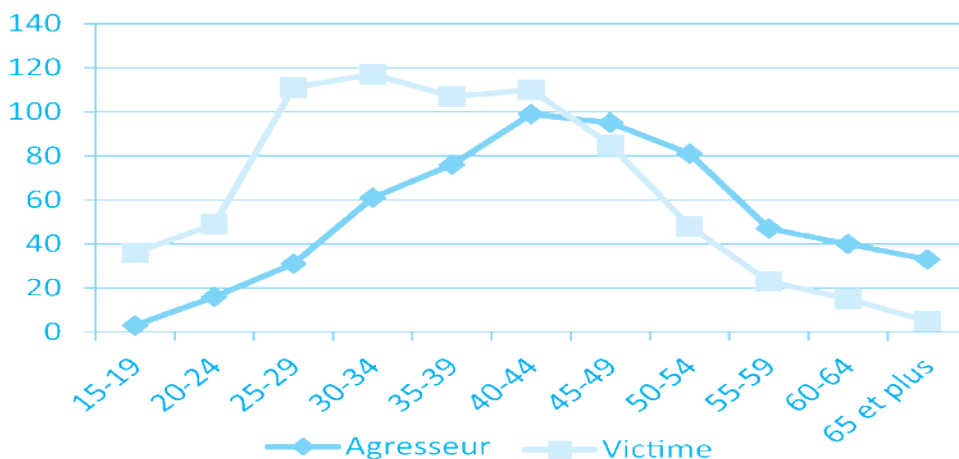
Très peu d'agresseurs (1%) n'ont aucune relation avec la victime.

11- CARACTÉRISTIQUES DES AGRESSEURS

11.1 AGE

Age des agresseurs	Nombre
15-19	3
20-24	16
25-29	31
30-34	61
35-39	76
40-44	99
45-49	95
50-54	81
55-59	47
60-64	40
65 et plus	33
Age inconnu	246

Répartition âge des agresseurs et des victimes



11.2 SITUATION MATRIMONIALE DE L'AGRESSEUR

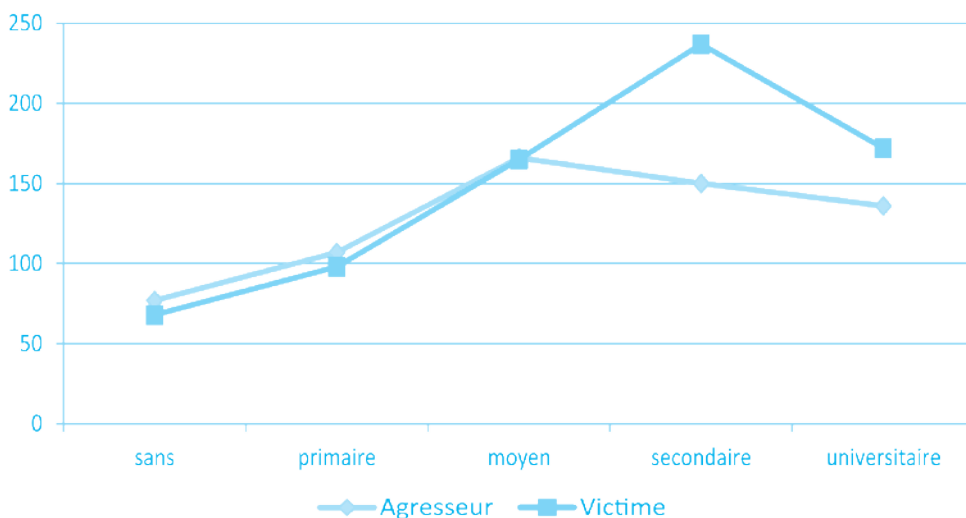
L'agresseur est dans plus de 80% des cas un homme marié

Situation matrimoniale de l'agresseur	Nombre	Taux
Marié	573	78%
Marié sans acte	21	3%
Célibataire	77	10%
Fiancé	10	1%
Divorcé	48	7%
Veuf	7	1%

11.3 NIVEAU D'INSTRUCTION

Niveau d'instruction de l'agresseur	Nombre
Sans	77
Primaire	107
Moyen	166
Secondaire	150
Universitaire	136
Pas de réponse	191

Répartition des agresseurs et des victimes par niveau d'instruction



Le niveau d'instruction des victimes est supérieur à celui des agresseurs.

11.4 ACTIVITÉ ET PROFESSION DE L'AGRESSEUR

Activité de l'agresseur	Nombre	%
Travail régulier	293	38%
Travail informel	80	10%
Chômeur	119	15%
Étudiant ou élève	20	3%
Retraité	33	4%
Pas de réponse	235	30%

Ce qui frappe le plus dans le tableau portant sur l'activité de l'agresseur est le nombre très important de chômeurs; même compte tenu des non réponses (soit 30% du total), la proportion de chômeurs est de 15%. Le chômage constitue donc un facteur de risque important, même si ce facteur n'est pas toujours relevé par les écoutantes comme facteur aggravant.

La profession de l'agresseur quand elle est indiquée montre que si les agresseurs sont plus nombreux à être employés ou commerçants, mais on trouve également parmi eux un bon nombre de cadres supérieurs et de professions libérales, ce qui montre que la violence n'est pas réservée à certaines classes sociales.

Profession de l'agresseur	Nombre
Employé	117
Commerçant	58
Cadre supérieur	56
Profession libérale	31
Cadre moyen	31
Ouvrier	19
Artisan	11
Paysan	8
Militaire	7

11.5 FACTEURS AGGRAVANTS DE LA VIOLENCE DE L'AGRESSEUR

- Drogue ou toxicomanie 99
- Alcoolisme 57
- Maladie mentale 27
- Délinquance 9
- Chômage 19

Pour les victimes, la drogue et l'alcoolisme sont les facteurs d'explication les plus fréquemment cités de la violence qu'elles subissent.

12- NATURE DES VIOLENCES SUBIES PAR TYPE DE VIOLENCE**12.1 VIOLENCES PHYSIQUES**

Ce sont les plus dénoncées car elles sont faciles à mettre en évidence. Les victimes subissent souvent plusieurs sortes de violence physique.

Nature de la violence physique	Nombre de Cas
Coups	493
Séquestration	87
Torture	77
Strangulation	75
Tentative de meurtre	60
Brûlures	45
Violence physique autre	34
Kidnapping	26
Consommation forcée de drogue	13

Les coups sont les plus fréquents; Ils vont des gifles, des coups de poing et des coups de pieds, aux coups portés par un balai, une bouteille ou tout autre objet qui tombe sous la main de l'agresseur. Ils entraînent souvent des fractures (81 cas) et des polytraumatismes (85 cas). Ils sont le plus souvent répétitifs et selon le témoignage des victimes ont tendance à s'aggraver.

Les agressions peuvent prendre d'autres formes : brûlures, tentatives d'étranglement ne sont pas rares, (respectivement 45 et 75 cas rapportés)



La violence physique va dans certains cas jusqu'à la tentative de meurtre (60 cas parmi les victimes qui se sont adressées aux centres du réseau).

Beaucoup de victimes également sont séquestrées.

Enfin 13 femmes disent avoir été forcées à consommer de la drogue.

12.2 VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

C'est la violence la plus fréquente, même si elle n'est pas, sauf exception, ce qui motive les victimes à s'adresser aux centres d'écoute. Elles sont faites d'insultes, de menaces et de chantages, de dévalorisation permanente et d'interdits variés. On a tendance à les considérer comme banales alors qu'elles laminent la confiance en elles et la joie de vivre des femmes qui y sont soumises.

Nature des violences psychologiques	Nombre de cas
Insultes	520
Menaces	382
De coups, de brûlures	374
D'expulsion du domicile	210
De mort	194
De divorce	176
D'interdiction de travail	87
De kidnapping d'enfant	34
Dévalorisation	326
Harcèlement moral	345
Accusations	
Accusations de folie	134
Accusation de débauche	104
Accusation d'infidélité	39
Accusation de vol	55
Chantage	158

Interdictions	
Interdiction de sortir	171
Privation de contact social ou familial	164
Interdiction de procréer	30
Tentative de mariage forcé	18
Mariage forcé	12

12.3 VIOLENCES SEXUELLES

Plus rares que les violences physiques ou psychologiques, les violences sexuelles sont souvent les plus graves dans la mesure où elles perturbent en profondeur et sur le long terme toute la vie de celles qui en sont victime, qu'il s'agisse de harcèlement sexuel, de tentative de viol, ou plus grave encore de viol, de proxénétisme ou d'inceste.

Nature des violences sexuelles	Nbre
Contamination volontaire (maladies sexuellement transmises - MST)	5
Proxénétisme	11
Inceste	21
Agressions sexuelles autres	21
Incitation à la débauche	22
Tentative de viol	28
Viol	42
Attouchement	43
Harcèlement sexuel	51
Viol conjugal	54
Violence dans les relations sexuelles	82
Non partage de la couche depuis plus de 4 mois	88

Les violences les plus fréquentes restent les violences conjugales: non partage de la couche, violence dans les relations sexuelles et viol conjugal. Le non partage de la couche est souvent cité dans la mesure où il constitue un motif valable de divorce pour l'épouse. Mais il est intéressant de remarquer que le viol conjugal et les violences dans les relations sexuelles sont fréquemment dénoncés par les victimes.

Le harcèlement sexuel, les attouchements sont des violences qui ont toujours été assez fréquentes, mais qui commencent à être dénoncées par celles qui les subissent.

Quand au problème gravissime du viol et de l'inceste, il nous sera donné d'y revenir avec les récits des nouveaux cas réunis en 2011 par le réseau.

12.4 VIOLENCE SOCIO-ÉCONOMIQUE

De nombreuses femmes souvent avec des enfants se trouvent privées de moyens d'existence par leur mari, ou leur ex-mari qui refuse de verser la pension alimentaire. D'autres sont abandonnées par leur conjoint ou expulsées du domicile conjugal. D'autres sont spoliées de leurs effets, de leur propriété ou de leur salaire. D'autres enfin subissent diverses violences sociales comme l'interdiction de se soigner, de poursuivre des études ou d'instruire leurs enfants. Quant au fait que la famille ne dispose pas d'un logement indépendant et donc que la femme vive avec sa belle famille, cela ne constitue pas une violence à proprement parler mais un facteur favorisant et souvent aggravant la violence.

Nature de la violence socio-économique	Nombre
Privation de moyens d'existence	218
Refus de paiement de la pension alimentaire	169
Abandon	146
Expulsion du domicile conjugal	143
Accaparement des effets personnels	105
Accaparement des propriétés	81
Extorsion de salaire	74
Logement non indépendant	66
Interdiction de se soigner	92
Interdiction de poursuivre des études	44
Refus d'instruire les enfants	38
Logement non indépendant	66

12.5 VIOLENCES JURIDIQUES

Sont regroupées sous cette rubrique des violences de nature assez variées.

Il peut s'agir :

- de privation d'un droit reconnu : droit au travail, droit de se marier, enregistrement du mariage, enregistrement des enfants à l'Etat Civil;
- du sentiment que la justice n'a pas été rendu correctement (divorce abusif, interdiction du droit de garde ou encore licenciement abusif)
- de la dénonciation d'un acte illégal : vol ou falsification de documents
- de la dénonciation d'un abus de pouvoir : licenciement abusif
- de protester contre une situation admise par le droit mais considérée comme une violence: polygamie.

Nature des violences juridiques	Nombre
Interdiction de travailler	61
Interdiction de se marier	21
Non enregistrement du mariage à l'état civil	24
Mariage non prouvé	9
Non enregistrement des enfants à l'état civil	20
Refus de reconnaître une paternité hors mariage	13
Interdiction du droit de garde	18
Polygamie	20
Divorce abusif	37
Interdiction de réintégrer le domicile conjugal	46
Interdiction de réintégrer le domicile familial	17
Obligation de réintégrer le domicile conjugal ou paternel	10
Vol de document d'identité	50
Falsification des documents	36
Licenciement abusif	8

13- MESURES PRISES PAR LES VICTIMES AVANT DE CONTACTER LE CENTRE

Une question ouverte est posée aux victimes sur les démarches accomplies avant de s'adresser au centre d'écoute.

Il apparaît que si la grande majorité n'a rien fait, un certain nombre s'est activement défendu, ou au moins ont pris quelques garanties en faisant établir un certificat médical. Beaucoup de victimes collectionnent ces certificats médicaux sans pour autant déposer plainte dans la mesure où elles ne veulent pas divorcer, par mesure de précaution pour le cas où elles décideraient de porter plainte. Les femmes victimes de harcèlement ou de discrimination au travail recourent plus que les autres aux voies légales pour se défendre. Pourtant certaines préfèrent démissionner.

Réactions des victimes	Nombre
Dépôt plainte	16
Procédure de divorce	5
Procédure judiciaire	4
Contacte un avocat	7
Contacte un huissier	1
Contacte le tribunal	2
Écrit à la hiérarchie	4
Maison de jeune	1
SAMU social	1
DAS	1
Inspection du travail	1
Médecine du travail	1
Certificat médical	11
Certificat de médecine légale	14

D'autres victimes de violences essaient de trouver une solution en recourant à l'arbitrage de proches, le plus souvent auprès de la belle famille. Beaucoup recourent à l'aide de leurs proches pour qu'ils les accueillent ou les soutiennent.

Enfin certaines essaient seulement de sortir de l'enfer en fuyant leur domicile qui est aussi celui de leur agresseur, voire en quittant la ville où elles résident.

Recherche arbitrage	7	Dont 6 auprès de la belle famille
Dialogue	4	
Demande de l'aide de proches	15	Dont aux parents 7, à d'autres membres de la famille 7
Quitte domicile	12	Dont 2 quittent également la ville
Démissionne	1	

11- DEMANDES ADRESSÉES PAR LES VICTIMES AUX CENTRES D'ÉCOUTE

Type de demande	Nombre
Orientation	396
Conseil juridique	379
Soutien psychologique	281
Hébergement	55
Réconciliation/médiation	29
Aide sociale	23
Aide médicale	15
Poursuivre le mari	12
Réinsertion professionnelle	8
Groupe de parole	4

L'analyse des demandes indique que les femmes qui s'adressent aux centres d'écoute ont une bonne connaissance du rôle de ces centres, mais également que les écoutantes les orientent vers les solutions possibles.

En effet pour l'essentiel les victimes demandent une orientation, des conseils juridiques et un soutien psychologique. Or on sait que c'est ce qu'offre la plupart des centres. Les demandes d'hébergement se situent en troisième position, mais l'analyse des cas montre que de fait beaucoup plus de victimes souhaitent et ont un réel besoin d'être hébergées. On remarque que cette demande est surtout notée dans les centres qui offrent un hébergement; dans les autres centres, les écoutantes, sachant les faibles chances de pouvoir répondre à ce besoin, proposent d'autres services.

DEUXIÈME PARTIE

VIOLENCES ENVERS LES CÉLIBATAIRES

La deuxième partie du rapport portera sur les violences dont sont victimes les célibataires. La présentation utilisera pour l'essentiel les résumés rédigés par les écoutantes pour les cas de violence relevés au courant de l'année 2011-2012. On observe en effet que, grâce aux nombreuses formations réalisées en direction des écoutantes, les résumés élaborés sont de plus en plus pertinents et fournissent donc un matériau très parlant pour l'analyse des violences.

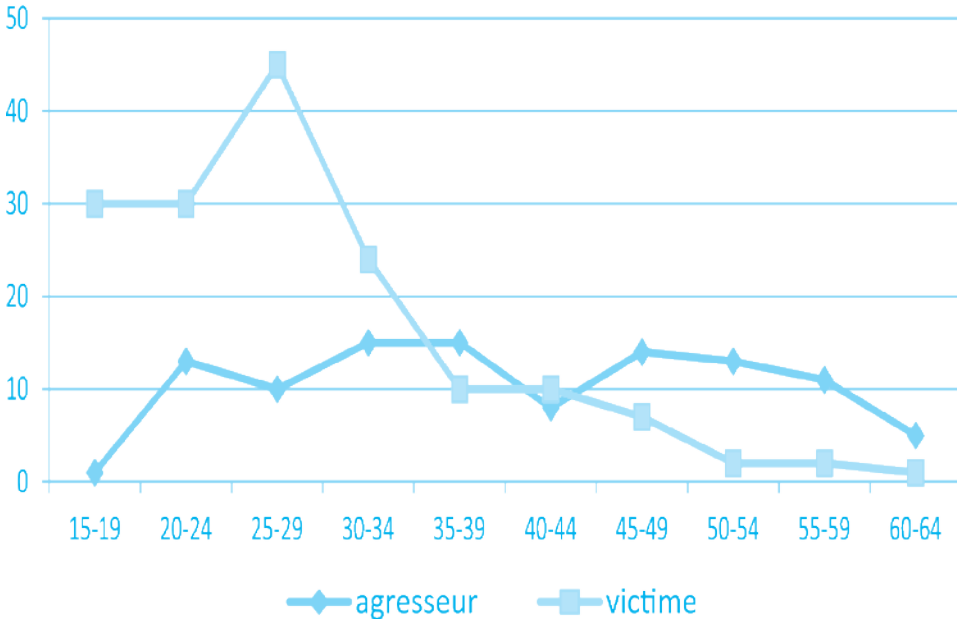
Pourquoi une partie consacrée aux femmes célibataires victimes de violences ?

A l'examen des cas de violence recensés par les centres d'écoute du réseau BALSAM, ce sont les violences conjugales qui dominent le tableau : violences physique en général mises en avant mais accompagnées en règle générale de violences psychologiques et économiques et parfois les cas de violence sexuelles. Ces récits de violence se répètent, tous différents mais tous semblables aussi, éprouvants par la masse de souffrances supportées par ces femmes et par leurs enfants. Si l'on prend les femmes divorcées, c'est presque toujours de leur ex-mari qu'elles sont victimes, ce dernier refusant d'assurer les obligations que la loi lui impose et poursuivant parfois les violences physiques et psychologiques qui ont conduit au divorce. Les célibataires quant à elles sont victimes de violences bien particulières et qui méritent une attention à part.

Quelques données chiffrées sur les célibataires victimes de violence

- ✓ Age des agresseurs et des victimes

Répartition par âge des victimes célibataires et de leur agresseur



On trouve des agresseurs dans toutes les tranches d'âge. Les agressées sont plutôt jeunes - ce qui est attendu puisqu'il s'agit de célibataires- avec un pic à 25-29 ans. Cependant le nombre de victimes célibataires de plus de 40 ans n'est pas négligeable. Ce dernier point concorde avec l'augmentation observée du nombre de femmes célibataires âgées, et indique également la difficulté pour la société d'accepter cette situation nouvelle et les violences particulières qui en découlent.

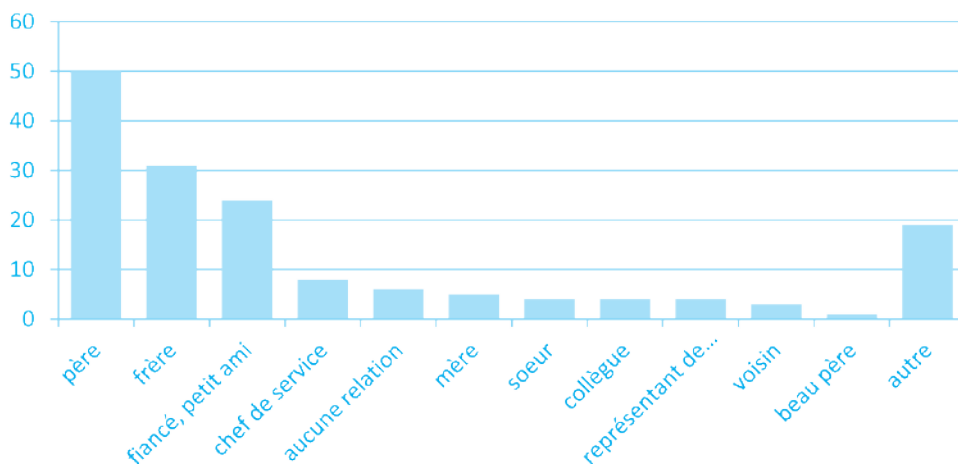
- ✓ Type d'agresseur des femmes célibataires

Si parmi l'ensemble des femmes violentées, le mari ou l'ex-mari apparaît comme le principal agresseur, s'agissant des célibataires, c'est le père et le frère qui viennent en tête.

Relation de l'agresseur avec la victime	Nombre	%
Père	50	31%
Frère	31	19%
Fiancé, petit ami, ami	24	15%
Chef de service	8	5%
Aucune relation	6	4%
Mère	5	3%
Sœur	4	3%
Collègue	4	3%
Représentant de l'éducation ou de l'administration	4	3%
Voisin	3	2%
Beau père	1	1%
Autre	19	12%

Les femmes célibataires subissent en premier lieu des violences intra familiales. En troisième lieu apparaît le fiancé ou le petit ami. L'importance de ce dernier type d'agresseur surprend, surtout quand il s'agit d'agressions physiques qui durent depuis longtemps; ceci témoigne en fait de l'importance pour ces jeunes filles de se marier, ce qui les fait supporter ces violences. De plus certaines de ces jeunes filles ont eu une relation sexuelle avec leur ami dont il est résulté une grossesse que la femme se retrouve seule à assumer.

Femmes célibataires victimes de violence Relation de l'agresseur avec la victime





NATURE DES VIOLENCES SUBIES PAR LES FEMMES CÉLIBATAIRES

Pour rendre compte de la nature de ces violences on a privilégié aux statistiques le court récit de présentation que les écoutantes rédigent pour chaque victime qui s'adresse à elle.

Ces récits sont regroupés par thème ou par type d'agresseur et donnent une image vivante des problèmes que vivent ces femmes quand elles sont jeunes mais aussi quand elles prennent de l'âge sans s'être mariées.

• VIOLENCES SEXUELLES

Tout d'abord, les violences subies par les femmes célibataires se distinguent par la fréquence et la gravité des violences sexuelles dont elles sont victimes bien davantage que les femmes mariées ou même divorcées.

Inceste :

Parmi ces violences, on sait que l'inceste est celle qui est la plus destructrice. Non seulement elle bloque tout épanouissement personnel et même toute vie autonome, mais elle est source de toute violence.

→ «Elle avait 11 ans quand son frère l'a harcelé sexuellement, quand elle a eu 16 ans il a refait la chose, quand elle a été seule à la maison elle a pris la fuite»

→ «J.F âgée de 30 ans victime d'attouchement sexuel et de coups et blessures de la part de son père. - elle a été expulsée par son père de la maison familiale.»

→ «Une femme de 46 ans, célibataire, vit chez ses frères qui la violent (physiquement et moralement). Cette situation est de plus en plus difficile à supporter et elle pense même au suicide tellement elle vit sous leur emprise. Elle ne travaille pas parce qu'ils n'ont pas accepté qu'elle sorte de la maison et ce sous aucun prétexte.»

«Jeune fille 18 ans victime d'inceste par le mari de sa tante depuis l'âge de 12 ans. Il la menace de mort si elle le dénonce elle souffre depuis 6 ans et elle n'en peut plus.»

Des effets dévastateurs à long terme :

→ «Une femme de 42 ans a des relations très conflictuelles avec sa mère âgée qui vit chez elle. Elle lui en veut beaucoup de son indifférence face à l'inceste, aux violences sexuelles qu'elle a subies de la part de son père et de son frère.»

→ «R. a été violé par son père et son frère plusieurs fois dans son enfance. Elle est mère célibataire depuis 5 ans. R. est toxicomane depuis plusieurs années elle a passé 1 séjour de 14 mois à l'hôpital»

Viol et tentative de viol :

Le viol est une agression très grave, que la loi punit sévèrement et pourtant beaucoup de victimes se taisent, ayant trop honte pour porter plainte; de plus la famille de la victime ne la soutient pas toujours.

→ «Kidnappée, séquestrée, battue et violentée, libérée après avoir été attachée à un arbre».

→ «Victime d'un complot et d'un viol dont a résulté une grossesse; suite à cela, sa famille l'a abandonnée dans un hôpital psychiatrique et ce pendant 4 ans après son accouchement.»

→ «Son chef hiérarchique a tenté d'abuser d'elle en fermant la porte du bureau à clé. Elle s'est défendue et a alerté ses collègues.»

Harcèlement :

Le harcèlement sexuel au travail est mieux documenté dans notre base de données depuis que le centre d'écoute de l'UGTA a rejoint le réseau BALSAM. Ce problème de harcèlement sexuel au travail n'est pas nouveau, mais se trouve de plus en plus dénoncé. Ce sont les femmes non mariées, célibataires ou divorcées qui le subissent, surtout quand elles sont obligées de travailler.



Ce harcèlement, outre les graves effets psychologiques, conduit fréquemment ces femmes à abandonner leur poste.

→ «Jeune fille 26 ans, licenciée en économie, travaille chez un privé. Elle a besoin de ce travail car son père malade ne perçoit que 20% de son salaire et qu'il a 5 enfants en bas âge. Elle est harcelée par son patron, marié et âgé de 56 ans, qui veut sortir avec elle. Il la menace de révocation si elle n'accepte pas»

→ «Jeune fille âgée de 27 ans, son DG âgé de 50 ans, très pieux, en qui elle avait une confiance totale; il l'appelait «ma fille»» (elle venait de perdre son père et l'avait profondément touché). Au fil du temps, il changea d'attitude, jusqu'au jour où il lui proposa de sortir, et d'aller dans la nature. Il tenta de lui caresser les seins. Après la réaction violente qu'elle a eue, il se met à la harceler sur le plan professionnel. A la fin du premier contrat, de 6 mois, il lui renouvelle un autre, mais sans rapport avec sa fonction (marketing), et la met dans un atelier insalubre ou elle travaille avec du sable, alors qu'il savait qu'elle était asthmatique. Il a même fait propager des rumeurs selon lesquelles elle fume pour salir sa réputation. N'en pouvant plus, elle alla lui demander des explications. Il refusa de la recevoir et appela le service de sécurité pour l'évacuer. Elle s'effondra violemment, déprima et fit un abandon de poste.»

→ «Harcelée par son responsable hiérarchique qui lui demande des faveurs sinon il met fin à son contrat.»

«La jeune femme a travaillé dans une APC pendant 10 ans, elle a du arrêter pour cause de harcèlements sexuels dont elle a été la victime de la part des ses collègues. «

«Son chef hiérarchique a tenté d'abuser d'elle en fermant la porte du bureau à clé. Elle s'est défendue et a alerté ses collègues.»

Relation hors mariage :

→ «La femme âgée de 25 ans a eu un rapport sexuel avec un homme de son village; quand elle lui a demandé le mariage il a refusé»

→ «Karima jeune fille de 27 ans, célibataire, niveau secondaire, sans emploi. Elle est sortie pendant 05 ans avec un homme dont elle ignorait qu'il était marié.

Cet homme a abusé d'elle et elle a perdu sa virginité mais il n'a pas voulu se marier avec elle. Karima ne l'a pas dit à sa famille jusqu'à ce que la femme de cet homme découvre qu'il l'a trompé avec Karima et qu'elle dépose plainte contre lui pour adultère. Alors l'histoire s'est sue et le père de Karima a porté plainte pour viol. L'homme a écopé de 06 mois de prison. Depuis cette histoire le frère de Karima ne veut plus qu'elle vive à la maison, alors ça fait 02 ans qu'elle vit chez ses tantes, mais dernièrement son frère a pu les convaincre elles aussi de la mettre à la porte. Aujourd'hui elle n'a nulle part où aller, elle cherche un hébergement.»

Enfant hors mariage :

Les relations hors mariage, même quand elles sont consenties aboutissent à des situations dont la femme fait le plus souvent seule les frais. C'est en particulier le cas quant elles aboutissent à une grossesse.

→ «La femme a eu une relation illicite avec un homme qui lui a promis de se marier avec elle. Elle a eu un petit garçon que son père a donné à une famille et l'empêche de voir. Cette femme est victime de violences physique et psychologique de la part de son père et de ses frères et de menaces de mort.»

→ «Maman célibataire qui subit une violence juridique car son amant ne veut pas reconnaître une paternité hors mariage. - Elle a mis le petit enfant âgé de 5 ans au village S.O.S d'enfant Draria.»

→ «Mère célibataire, 34 ans, niveau secondaire, employée à la mairie, battue et violentée par sa famille, ils l'ont mise à la rue».

• VIOLENCE PHYSIQUE DU FRÈRE

→ «Femme âgée de 48 ans célibataire subit des violences physiques qui sont des coups blessures avec différents objets comme un bâton, violence psychologique: insultes rabaissement, violence socio-économique : privation de moyens d'existence par son frère»

→ «Jeune fille célibataire orpheline souvent battue par son frère unique qui l'empêche de continuer ses études et la menace de renvoi du domicile parental.»

→ «Rekia âgée de 15 ans subit quotidiennement des coups et des insultes de la part son frère aîné. Il veut absolument qu'elle quitte l'école»

«La victime subit des coups de la part de son frère depuis 4 mois. Rappelé à l'ordre par la gendarmerie ce dernier s'est arrêté pendant une période. Depuis une semaine, la situation a dégénérée, violences verbales de la part de toute sa famille (mère, 2 sœurs et son frère) puis coups de poing, coups avec des outils de maison, cheveux tirés et menaces avec un couteau par son frère.

→ «Il s'agit d'une femme célibataire âgée de 60 ans, retraitée, qui vit sous le même toit que sa mère, avec son frère marié ayant 4 enfants. Celui ci l'a agressé physiquement : coups portés avec les poings et tout ce qui se trouve sur son chemin, et psychologiquement : insultes, humiliation, dévalorisation, crachats sur la figure et menace de la tuer avec des mots perçants. Frappée dernièrement, la nuit pour une querelle d'argent qu'elle ne pouvait lui accorder.»

«Elle vivait avec sa mère ainsi que son frère et sa petite famille dans l'appartement familial, mais depuis le décès de la maman, le frère et sa femme la persécutent et font tout pour qu'elle quitte cet appartement.»

• VIOLENCE DU PÈRE

- « Interdiction de poursuivre ses études après sa réussite au baccalauréat parce qu'aucune de leurs proches ne l'a fait »
- « âgée de 35 ans, après qu'elle ait raté son bac, son père lui a imposé de travailler avec lui dans son commerce et lui interdit de faire autre chose ni formation ni rien »
- « Une femme appelle de Hassi Messaoud, concernant la décision de son mari de marier sa fille de 17 ans contre son gré »

• VIOLENCE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DU FIANCÉ

- « Amel victime de violence par son fiancé qui la gifle de temps en temps et l'insulte et la rabaisse de toutes sortes de façons »
- « Sabrina subit des violences psychologiques de la part de son fiancé. C'est un homme extrêmement possessif qui l'étouffe et la traite de tous les noms. Il n'arrête pas de douter d'elle et l'insulte et la rabaisse au moindre doute. »
- « Imen sort avec un jeune homme depuis 3 ans. Au début, durant les 5 premières mois, tout allait bien, mais plus le temps passe plus le comportement du jeune homme commence à changer : il commence par lui interdire de voir ses amis, l'empêche de sortir avec sa mère et ses sœurs - il fallait qu'elle ne sorte qu'avec lui- et il la force même à faire des choses comme l'attendre pendant des heures dans la voiture alors qu'il règle ses affaires. Il l'insulte, la rabaisse. Il la menace, si elle ose le quitter, avec des photos d'elles qu'il montrera à ses proches. Elle n'en peut plus de cette violence psychologique et dit vouloir le quitter mais elle est toujours amoureuse de lui »

• VIOLENCE DE LA PART DE FEMME : MÈRE ET GRAND-MÈRE

Les femmes prennent quelquefois le relais des hommes pour éviter des problèmes.

- « Sous prétexte d'éviter des problèmes avec le père, sa maman le harcèle et lui met la pression par tous les moyens »
- « Une lycéenne de 18 ans, en classe de terminale, a été victime de violence de la part de sa mère. »



Qui lui a déchiré ses cahiers et ses habits et l'a séquestrée à la maison des grand parents maternels»

→ «Sa Grand mère paternelle lui interdit le mariage, la formation, et les associations féminines»

«Persécution par un voisin islamiste sur les femmes et les jeunes filles de la cité. Plusieurs plaintes déposées sont restées sans effet»

Ce type de violence sociétale est mal identifié dans notre base de données. Il nous a été signalé par un centre d'écoute et nous a paru important de citer car il s'agit d'une forme de violence subie qui en général ne donne pas lieu à une plainte.

APPENDICE

UN CAS, PEUT-ÊTRE ISOLE, NÉANMOINS ALARMANT, DE VIOLENCE FAMILIALE ET INSTITUTIONNELLE

Bien qu'isolé, un cas de violence à l'encontre d'une femme mariée mérite à nos yeux d'être rapporté; il s'agit d'une femme victime de graves injustices pour s'être trouvée contaminée par son mari par le virus du SIDA

«Un malaise qui a nécessité une hospitalisation lui fait découvrir qu'elle est séropositive. La famille est mise au courant, sa mère lui enlève son enfant et la renvoie dans la rue. Le mari, incarcéré, lui fait comprendre que c'est lui qui l'a contaminé. Elle s'adresse à l'association APCS qui l'a prise pour les analyses et la médication puis l'oriente vers Diar Rahma. A l'annonce de sa séropositivité, le centre la refuse et l'oriente vers FARD».

Ce cas de violence envers une femme dès que l'on apprend qu'elle est séropositive pose plusieurs problèmes :

- Le premier touche à la confidentialité quand à la situation médicale de cette femme. Nul, hormis elle-même n'avait à savoir qu'elle était séropositive : ni sa famille, ni l'institution où elle s'est adressée pour être hébergée.
- Le second touche à la profonde méconnaissance de la maladie dont la femme est atteinte : on sait pourtant aujourd'hui que la transmission se fait par voie sexuelle ou par échange de seringue contaminée entre toxicomanes; en effet, la transfusion sanguine qui a été aussi source de contamination fait l'objet de contrôle rigoureux. Quant à la contamination mère enfant peut se faire au moment de l'accouchement, si les mesures appropriées ne sont pas prises, mais une fois l'enfant né sa mère ne présente pour lui aucun danger : retirer l'enfant à sa mère n'a aucun sens.
- Le troisième concerne l'attitude vis-à-vis des personnes séropositives : au lieu de bénéficier de la sollicitude dont elles ont besoin, ce cas montre que la personne séropositive se trouve rejetée, aussi bien par sa famille que par l'institution à laquelle elle s'adresse.

Une suite plus heureuse : l'association à laquelle la victime s'est adressée lui a trouvé un logement

PROPOSITIONS DE MESURES FACE A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

DROIT AU LOGEMENT

✓ Rendre effectif le droit au logement des femmes divorcées avec enfants :

La loi actuelle prévoit une obligation pour l'ex-mari de pourvoir au logement de son ex-épouse quand celle-ci a la garde des enfants. Ce droit est détourné par des jugements de divorce qui octroient à la femme un montant financier pour couvrir son loyer, montant financier sans rapport avec les loyers effectivement pratiqués. Pour une application effective de la loi, il faudrait établir une réglementation en la matière de manière à ce que la somme allouée à la femme divorcée pour se loger corresponde au coût réel d'une location. Une telle mesure permettrait à certaines femmes avec enfants, gravement violentées par leur mari d'envisager plus sereinement un divorce

Dans la mesure où le célibat des femmes tend à s'accroître, et que la quasi-totalité d'entre elles vivent aujourd'hui chez leurs parents, la question du logement au décès des parents commence à devenir préoccupante, la question se posant également pour les femmes divorcées sans enfant qui n'ont pas le droit au logement. Vis-à-vis de ce problème, deux propositions de mesures :

- ✓ Instaurer un droit au logement des femmes célibataires ou divorcées sans enfant hébergées chez leur parent de sorte qu'à la mort de ceux-ci elles ne se retrouvent pas à la rue.
- ✓ Favoriser l'accès au logement de la femme célibataire.
- ✓ Maintenir les femmes célibataires dans le logement familial susceptible d'être versé au patrimoine à liquider dans la succession du père.

ACCUEIL TEMPORAIRE DES VICTIMES

Beaucoup de femmes sont jetées à la rue ou fuient le domicile conjugal ou familial suite à des violences très graves. Or les capacités d'accueil des centres capables de prendre en charge ces victimes, souvent en grande détresse psychologique sont réduites. De plus ceux qui dépendent d'association ne sont pas ou très peu soutenus financièrement par l'État.

- ✓ Allouer aux structures prenant effectivement en charge des femmes victimes de violence une subvention sous une forme adaptée à établir en commun entre les pouvoirs publics et les structures d'accueil qu'elles soient publiques, privées ou associatives.

FONDS DE PENSION POUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Les femmes divorcées pour lesquelles le jugement de divorce a prévu le versement par leur ex-mari d'une pension alimentaire se trouvent parfois obligées de se battre à chaque échéance pour toucher la dite pension sans toujours y parvenir. Pour pallier cette difficulté la solution adoptée, par nos voisins marocains et tunisiens, consiste en un fonds de pension chargé de se substituer au mari défaillant

- ✓ Créer un fonds de pension chargé de verser à la femme divorcée la pension alimentaire prévue par jugement et d'en recouvrer le montant

Enfin, fait également partie des mesures destinées à lutter contre la violence contre les femmes une proposition de loi sanctionnant les violences à l'encontre des femmes, élaborée par un collectif d'associations féminines et soumise à un groupe parlementaire qui a son tour l'a déposée pour débat au bureau de l'assemblée. Cette proposition, entièrement finalisée, y compris l'exposé des motifs est jointe en annexe.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE LOI SANCTIONNANT LES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les violences contre les femmes sont un phénomène connu et désormais, dénoncé comme fléau, dans tous les pays. Elles exigent des mesures énergiques en terme de prévention et de sanction. D'où, la nécessité de réfléchir à un texte sur les violences à l'égard des femmes.

Les violences à l'égard des femmes sont demeurées, partout, longtemps invisibles, voire cachées parce que tabou. Les actions engagées par les états et les organisations internationales ont souligné l'universalité du problème. L'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine ont mis en place des politiques et des stratégies générales de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Les violences contre les femmes sont considérées comme un fléau qui concerne l'état et ses institutions, la société et les citoyens. Ce phénomène a des conséquences humaines, économiques et sociales importantes.

Opter en faveur d'un texte législatif particulier pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, c'est certes, pour l'état, honorer ses engagements internationaux mais c'est surtout réduire la tolérance sociale face à la violence à l'égard des femmes, en général, et à la violence intra familiale et conjugale en particulier.

L'Etat algérien s'est attelé à élaborer une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes en vue de consolider et de conjuguer tous les efforts pour développer des méthodes, des moyens et des cadres de référence qui puissent assurer de meilleurs services et une prise en charge adéquate et efficace en direction des femmes victimes de violence.

L'analyse sommaire du code pénal algérien nous indique l'existence d'un arsenal répressif important contre toutes les formes de violence que génère la société. S'agissant plus particulièrement des comportements les plus violents, comme le viol, considéré pourtant comme un crime dès 1975, aucune définition n'a été donnée par la loi à ce jour. Le contenu de l'infraction détermine pourtant en droit, sa gravité (crime ou délit) et sa sanction

De même, les violences particulières à l'encontre des femmes n'ont pas fait l'objet d'une identification particulière sauf à titre exceptionnel pour les viols des mineurs. En outre, et malgré les réformes récentes en 2004-2006, le code pénal n'a pas envisagé de prendre en charge de façon explicite les violences faites aux femmes au sein de la famille et dans le couple ?

Ce sont ces lacunes que se propose de combler la présente proposition de loi qui reste en parfaite conformité avec la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui se fixe comme impératif la poursuite de la consolidation du système législatif par des textes portant sur la pénalisation de la violence fondée sur le genre.

Vu la Constitution notamment ses articles; 14, 29, 34, 35, 54, 55, 58, 59, 77, 85, 119 et 122;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée;

Vu la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984 modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et la promotion de la santé;

Vu le décret présidentiel n°87-37 du 03 février 1987 portant ratification de la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail;



Vu le décret présidentiel n°89-67 du 16 mai 1989 portant adhésion de l'Algérie au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 16 décembre 1966;

Vu le décret présidentiel n°89-67 du 16 mai 1989 portant adhésion de l'Algérie au pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 16 décembre 1966;

Vu la loi n° 90-10 du 21 avril 1990 modifiée et complétée relative aux relations de travail;

Vu la loi n°90-31 du 17 Djouradi El Aouel 1411 correspondant au 04 décembre 1990 relative aux associations, modifiée et complétée;

Vu le décret présidentiel n°92-461 du 19 décembre 1992 portant ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989;

Vu le décret présidentiel n°96-51 du 22 janvier 1996 portant ratification de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Vu la loi n°08-13 du 17 Rajab 1429 correspondant au 20 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé.

Article 1er : La présente loi a pour objet de consacrer les dispositions fondamentales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et, par voie de conséquence, de prévention de leurs répercussions sur les enfants et, plus largement, sur la stabilité des familles et de la société.

Elle a pour but de contribuer à la protection et au rétablissement de la dignité, de la liberté, de l'intégrité et de l'égalité des personnes dans la famille, et dans la société.

Elle encourage les responsabilités individuelles, familiales et collectives dans la lutte contre la culture de la violence.

Art 2: L'État promeut et garantit les principes et valeurs d'égalité et de non discrimination entre les femmes et les hommes.

Il met en œuvre toutes mesures visant à éradiquer la violence à l'encontre des femmes.

Il élabore les dispositifs législatifs et réglementaires en ce sens, ainsi que les dispositifs sociaux et éducatifs appropriés pour protéger les victimes, soulager leurs souffrances et favoriser leur réinsertion dans la société.

Art 3: La prévention de la violence sous toutes ses formes est une priorité de santé publique à la charge de l'État. Elle s'appuie sur la mise en place de programmes spécifiques de prévention, de lutte et de réadaptation afin de permettre aux victimes de recouvrer leur équilibre physique et mental.

Art 4: L'État met en place des structures de réhabilitation et de prise en charge des personnes en situation de détresse psychologique et, particulièrement, des femmes victimes de violences.

Art 5: Par violence à l'égard des femmes, il est entendu tout acte susceptible de leur causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles et/ou psychologiques, y compris par la menace, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté et ce que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Les atteintes à l'intégrité des femmes recouvrent notamment:

- les violences physiques - y compris les coups-, sexuelles et psychologiques exercées au sein de la famille ainsi que le viol, les agressions et autres abus sexuels,
- les violences physiques, sexuelles et psychologiques exercées au sein de la collectivité y compris le viol, les agressions et atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et l'intimidation en milieu scolaire ou socio-professionnel, et, plus largement, dans l'espace public.
- les violences conjugales désignent une situation où une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, existant ou rompu à la suite d'un divorce ou d'un abandon.

Art 6: Quiconque se rend coupable des actes énumérés à l'article 5 à l'encontre d'une femme est punie de 5 à 10 ans de réclusion criminelle et de 200.000 DA d'amende.

Art 7: Tout acte ou tentative de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise constitue un viol passible, à ce titre, de dix ans de réclusion criminelle

La peine est doublée lorsque le viol :

- A entraîné une mutilation ou une infirmité permanente,
- a été commis sur un(e) mineur(e) de 15 ans,
- est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur;
- est commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime,
- est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions,
- est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur(s) ou de complice(s)
- est commis avec usage ou menace d'une arme.

Art 8: Constitue un harcèlement sexuel, tout propos, acte ou comportement, verbal ou non-verbal, à connotation sexuelle ainsi que tout autre abus fondé sur le sexe ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne ou de lui créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant:

- Lorsque la personne exerçant le harcèlement est en position de pouvoir par rapport à la personne harcelée : notamment chef /subordonné -e, médecin / patient-, professeur / élève.
- Lorsque l'auteur ou les auteurs profitent de l'état de vulnérabilité notamment économique ou de la déficience physique ou psychique.

Art 9: Nul salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné ou relaté des agissements de harcèlement d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique en vue d'obtenir des faveurs sexuelles.

Art 10: Constitue un harcèlement moral puni de 6 mois à un an d'emprisonnement et de 50 000 à 1 00 000 DA d'amende, tout agissement répété ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits d'une personne, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Art 11: Les professionnels de santé sont tenus d'informer les services de police judiciaire des violences, privations ou autres sévices constatés aux plans physique, sexuel ou psychique sur des patientes et dont ils ont eu à connaître lors de leur pratique professionnelle. Le secret médical n'est pas opposable au signalement des violences faites aux femmes. Toutefois, lorsque les violences constatées surviennent dans un couple, n'emportent pas de mutilations physiques ou de péril grave pour la santé ou la vie du conjoint, le médecin est tenu de requérir l'accord préalable de la victime avant de signaler la situation aux autorités.

Art 12: Tout médecin, quel que soit son mode d'exercice, libéral ou hospitalier, est tenu d'accueillir toute femme victime de violences, de constater les faits et d'établir un certificat médical détaillé. Il lui revient :

- de repérer et constater les maltraitances.
- de fixer le taux d'incapacité de travail de la victime.
- de signaler aux services de police judiciaire les privations ou sévices constatés sur le plan physique, sexuel ou psychique.

Art 13: Outre le suivi sociojudiciaire et l'injonction de soins, les pouvoirs publics mettent en œuvre des programmes spécifiques d'assistance et de réinsertion à destination des détenus condamnés pour des délits et des crimes liés à la violence à l'encontre des femmes, à l'issue de la période de détention.



ANNEXE 2

ÉVALUATIONS DES DEUX CYCLES DE FORMATION DES ÉCOUTANTES RÉALISÉS EN 2011

A- Évaluation réalisée par Zaïa Cherfi

Les deux sessions ont porté sur :

- Les définitions, perceptions et classification de la violence
- Écoute et analyse de situations. Travail sur les définitions et le vocabulaire.

Il ne sera pas question dans cette modeste contribution de passer en revue les programmes et le déroulement pédagogique qui sont déjà consignés dans la documentation du cours. Il est, cependant, nécessaire de reprendre ces aspects plus longuement, avec les formateurs, pour une évaluation et identifier les correctifs et réaménagements éventuels à apporter.

Je souhaite juste partager une modeste réflexion quant à la partie qui m'a été confiée

1- COMMENTAIRE SUR LA FORMATION

Cette partie de la formation a montré une position des écoutantes au centre d'un triangle, constitué : de leurs connaissances générales en matière de violence, des acquis de la formation dispensée et de la violence au réel : celle de l'écoute. Elles tentent de se tenir à l'intérieur de ce triangle. Peut-être, alors, devons-nous les aider différemment

Au plan des exercices, des apports théoriques et des discussions générées autour de ces concepts, on remarque un hiatus entre la participation active des participants durant les discussions qui font appel à leur connaissance et une difficulté à réaliser des mises en pratique sur des situations réelles. Cette remarque n'est cependant pas propre à ce groupe

On pourrait penser qu'il y a :

- Des connaissances en matière de violence, acquises par le biais de la télé, la radio, les lectures..... qui donnent comme un caractère virtuel aux violences
- Une réponse par une sensibilité marquée à la détresse d'autrui, particulièrement les enfants et les femmes qui font réagir les écoutantes par le cœur
- Une difficulté à cerner le problème lors de l'écoute (des exercices ont passionnés la salle)
- Un déficit d'utilisation des outils acquis lors de la formation à des cas réels, pour une approche méthodique.

Les écoutantes semblent démunies face à la violence de certaines situations. On se retrouve, très grossièrement, face à 2 modes d'intervention dominants

- L'un traitant les cas par l'affect
- L'autre systématisant les cas avec célérité, soit par la substitution/confusion de ses propres perceptions avec le vécu de l'appelante ou de considérer les symptômes et non la violence

Au total, les aides proposées revêtent le caractère d'une démarche «sociale», qui est certes indispensable pour lever l'urgence, que de démarche méthodique. Cette notion a été très bien décrite par les participantes, qui certaines estiment peu valorisante, car disent elles, «ce n'est pas un métier»

Il me semblait important de tenir compte de ces éléments pour adapter davantage nos méthodes d'approche pédagogique.

2- COMMENTAIRE SUR LE PROJET

Le projet est basé sur des cellules d'écoute permettant la prise en charge des femmes victimes de violences. La mise en place d'un système d'information permet d'affiner progressivement les connaissances sur les femmes qui sont victimes et les violences qu'elles subissent



Les acteurs principaux sont les animatrices des cellules d'écoute

La qualification des écoutantes devrait pouvoir améliorer la prise en charge des victimes et améliorer la qualité des informations recueillies, or :

- Outre la situation de solitude de certaines écoutantes dans leur association car non accompagnées, sans partage, sans débriefing pour la quelle des solutions peuvent être envisagées dans un cadre collégial
- Outre la question de la pérennité de ces cellules d'écoute et de celle des écoutantes (à négocier avec les institutions éventuellement)
- La question de la qualification continue des écoutantes est importante à considérée. Elle mériterait de passer par des rencontres périodiques pour renforcer leurs compétences , renforcer leur capacités pour la mise en réseau de façon professionnelle, mais aussi par la mise place d'un processus de formation action : en continuité des formations reçues, il y a lieu d'éprouver et d'asseoir l'usage des outils reçus, par la contribution des écoutantes et autres animateurs de la cellule par l'étude pratique de cas, effectuées par les écoutantes, encadrées par les formateurs.

Ceci permettrait :

- De consolider les initiations que nous avons entamées,
- Apporterait les contre parties pratiques pour connecter le «virtuel» à la pratique au réel
- Permettre à terme l'émergence de «pôles qualifiés» ou «entités qualifiés» (peut être un élément de pérennisation ?)
- Fidéliser les personnels formés dans les cellules d'écoute

Le projet est important, il y a eu de l'investissement, voyons ensemble quelles suites pourront le prolonger.

B- Évaluation du parcours fait par les écoutantes par Selma Khélif

Le groupe des écoutantes et écoutants du réseau BALSAM a évolué dans sa manière même d'écouter, d'accueillir et d'aborder les situations de femmes victimes de violence. Mais il a évolué aussi dans la qualité des interactions dans le groupe lui-même et des ressources que chacun constitue aujourd'hui pour l'autre.

Bien entendu, en quantité aussi, le réseau s'est élargi, en passant de 8-9 écoutantes en 2010, à un groupe de 15-20, comptant, par moment, un, deux voir trois hommes. Car la problématique ne concerne pas seulement les femmes.

Quand je parle de la qualité de l'écoute, un exemple me vient à l'esprit, celui de la majorité des écoutantes qui, aujourd'hui, quand elles exposent une situation sont capables de différencier entre ce qui leur est dit et ce qu'elles pensent de la situation. C'est-à-dire que le travail autour des préjugés, du jugement qu'on peut porter sur autrui, de l'interprétation que nous faisons d'une situation, a porté ses fruits. En effet, les écoutantes prennent conscience de ce qui influence leur écoute (l'histoire familiale, les interdits familiaux et sociaux, les craintes, les mauvaises et bonnes expériences...), et c'est ainsi qu'elles savent écouter beaucoup moins influencées.

Elles savent écouter aussi parce qu'elles se sont exercées à se reconnecter avec leurs émotions, à ne pas les nier, à en faire un atout de travail. Quand une situation les touche particulièrement, elles ont appris à mettre des mots sur leur propres vécu afin qu'il ne s'immisce pas dans ce que rapporte une usagère, afin de faire encore une fois la part des choses entre la douleur de cette femme en détresse et la douleur ou encore la colère que l'écoutante peut ressentir. Elles sont ainsi plus en lien, plus à l'écoute, avec cette femme qui vient poser une histoire, un épisode douloureux, car moins parasitées par leurs propres émotions qu'elles tentaient de maîtriser en ignorant leur existence et qui du coup les submergeaient.



En effet, grâce à des modules de formation autour des types de violences, les écoutantes peuvent mettre des mots sur ce qu'elles entendent et le transmettre.

Des modules de formation autour de la communication et plus spécifiquement de la communication non violente (Gestion positive des conflits) les ont aidés, selon elles, à différents niveaux. Ces moments ont été pour elles des occasions de se faire du bien, de baisser la pression de leur fonction qui fait d'elles les réceptacles des douleurs et violences. Ces moments ont été un apprentissage pour qu'elles vivent mieux dans leurs propres familles, qu'elles gèrent mieux leurs relations personnelles. Une écoutante mieux dans sa peau est une écoutante efficace.

Ces mêmes modules ont permis aux écoutantes de gagner en assurance vis-à-vis de ce qu'elles font comme travail, même si ce dernier ne se déploie pas de la même manière d'une association à une autre.

Par l'apprentissage du travail de réseau, elles ont pu connaître et/ou reconnaître des ressources qu'elles ignoraient. Par exemple, par l'exposé d'une situation et l'initiation d'un travail de réseau, une écoutante a pu identifier, pour elle et pour le groupe, la disponibilité d'une assistante sociale de la DAS (Direction de l'Action Sociale) comme ressource potentiel du réseau...

Par le partage de situations, les écoutantes ont pu varier leur prise en charge aussi brève soit-elle, reconnaissant les limites de leur fonction, c'est-à-dire le moment de passer le relais. En effet, il a été difficile au début, pour les écoutantes, d'entendre et d'intégrer qu'elles ne pouvaient pas «trouver de solutions à toutes les femmes en détresses». Au fur et à mesure, elles sont une majorité à pouvoir mettre des mots sur leurs limites, reconnaissant par la même leur savoir faire. Et ce travail reste néanmoins à poursuivre.

Elles ont appris à se donner de la considération, à reconnaître ce qu'elles savent faire : faire de leur mieux pour donner, à l'usagère, la possibilité de croire que des liens de confiance peuvent encore exister.

A présent, quand les écoutantes demandent à revoir la question de leur statut, elles se situent à un niveau «politique». C'est-à-dire qu'elles estiment, aujourd'hui, avoir beaucoup gagné en compétence dans l'écoute, l'accompagnement et parfois la prise en charge des femmes victimes de violence, et qu'il est temps qu'un «statut légal» les reconnaissent dans cette fonction. Cette demande est à mon sens légitime car une cellule d'écoute qui n'a plus de financement et qui cesse d'exister, fait cesser l'existence de cette «professionnelle écoutante». Rien ne permet de reconnaître son savoir faire. Rien ne permet son recrutement, au sein d'une institution étatique par exemple, en tant qu'«écoutante», parce que cette profession n'existe pas ! Au-delà de cette demande, il y a la «protection» de l'écoutante. Certaines prennent des risques à recevoir, à accompagner une femme victime de violence. Qu'est-ce qui protège cette écoutante ?

Aussi, un certain nombre d'écoutantes demandent, au fur et à mesure, des formations plus spécifiques. Ce constat est des plus encourageants, manifestant l'intérêt grandissant pour ce qui touche à la problématique des violences de manière générale, mais comprend aussi des risques. Nous devons garder à l'esprit un certain nombre d'attention : une écoutante ne peut pas tout savoir et tout faire, autrement le réseau n'aurait plus lieu d'être, sans compter qu'un être seul s'épuise et ne participe pas à la démultiplication et à la pérennisation d'une action. Quand il meurt, l'action meurt ! Aussi, il reste indispensable de souligner l'intérêt majeur de «reconnaître» ses limites car c'est grâce à elles que nous nous mettons en lien avec autrui, que nous partageons et que nous apprenons à prendre soin de nous-mêmes. Ce qui fait qu'à mon sens, des formations spécifiques à la médiation, par exemple, n'ont pas lieu d'être, car ou s'arrête alors le rôle de l'écoutante ? Quand est-ce qu'elle se repose pour passer le relais ?

Il est à souligner aussi qu'un certain nombre d'écoutantes estiment avoir besoin d'une «ligne de conduite stricte» de la pratique de l'écoute. Des modules de formation ont été construits de telle manière à réaliser cette «ligne de conduite» adaptée à chaque pratique de l'écoute.



Cela signifie qu'à la base de notre travail, nous reconnaissons et valorisons les différences, et notre souhait n'est pas de faire que toutes se ressemblent dans leur engagement, dans leur prise de risque, dans leur «professionnalisme». Au contraire, encore une fois, les différences font que les limites de l'une se voient complétées par les ressources de l'autre. Ce qui fait qu'à mon avis, il reste nécessaire d'organiser des modules sur ce vaste thème qu'est l'écoute, en encourageant encore une fois le partage des pratiques qui varient d'une association à une autre, d'une cellule à une autre. Pourquoi ? Pour donner à voir, au fur et à mesure, aux écoutantes, que leur singularité est une richesse. Pour soutenir ce travail d'équipe, intégrant les nouvelles écoutantes potentielles, invitant les ressources de l'institutionnel et de l'associatif à rejoindre le réseau... Sachant que la seule stratégie, en fin de compte, à observer absolument est bien l'«écoute bienveillante».

Et puis, en effet, de manière ponctuelle, il me semble nécessaire de revenir sur des concepts déjà présentés en module, tel que la communication qu'elle soit entre professionnels, avec les usagères ou encore avec un public plus vaste, pour rappel et adaptation aux nouvelles situations. Apparaît de plus en plus la nécessité de soutenir les écoutantes vers le renforcement de leurs capacités à communiquer sur leur travail. Cela pour atteindre différents objectifs : avancer vers la reconnaissance du statut d'écoutante en plus de faire connaître ce travail de l'ombre qui soutient un plaidoyer vers le changement et qui apporte du nouveau chaque jour et permet aussi de renforcer la confiance en soi de l'écoutante.

C- TÉMOIGNAGE DES ÉCOUTANTES

Témoignage de Faïza Bouchi, psychologue/écoutante du centre «Karima Senouci», FARD, Oran

Notre centre d'écoute «Karima Senouci» de l'association Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (FARD), dont un guichet d'écoute pour les femmes victimes de violences de genre, existe depuis avril 2009 et il est membre du réseau BALSAM depuis deux ans. L'objectif du guichet d'écoute des femmes victimes de violences de genre est l'accompagnement, en premier lieu psychologique, dans le cadre du projet intitulé «réseau national des centres d'écoute BALSAM». Cet accompagnement est aussi, selon la situation au cas par cas, de type juridique, social et médical.

Nous faisons également de l'insertion économique et professionnelle. Mon rôle de psychologue écoutante est d'accueillir, écouter, orienter et établir un planning en vue d'un suivi psychologique des femmes qui se présentent au centre.

La qualité de l'accueil est liée aux conditions de pratique pour faciliter les échanges et de mettre à l'aise la femme accueillie.

L'entretien se déroule non pas comme un interrogatoire mais comme une suite d'actes : écouter; observer; comprendre; analyser et cerner le problème.

Suite à l'entretien, je récolte les informations concernant la victime, son agresseur, le contexte dans lequel s'est déroulé la violence et l'environnement de la victime pour pouvoir classer les violences par type, identifier son principal problème et savoir quelles sont ses demandes; après cela je procède à l'orientation de la victime et à l'accompagnement par des conseils, en particulier le suivi psychologique.

Les apports reçus à travers la formation dont j'ai bénéficié pour mieux faire mon travail sont d'écouter la victime avec une oreille attentive et ne pas faire de réflexions car l'écoute est la première source d'information et savoir faire la différence entre une femme en détresse, en souffrance et une femme victime de violence genre,



de ne pas porter de jugement et ne pas interrompre l'entretien, être disponible pour que la victime puisse se confier avec toute confiance, évaluer le problème chez cette dernière pour savoir s'il est nécessaire de remplir un compte rendu d'écoute, le remplir objectivement pour chaque cas de violence. Cette attitude et aptitude à la fois est importante pour la qualité de l'information que notre centre fournit à la base de données que construit notre réseau BALSAM.

Les rencontres et le travail en groupe avec d'autres écoutantes m'ont permis de changer mon regard vis-à-vis des autres en général, comme il y a eu des rencontres socioculturelles lors de ces rencontres.

Les échanges dans les formations dans le cadre du réseau BALSAM m'ont permis de comprendre que la lutte contre les violences de genre doivent s'inscrire dans une stratégie nationale de lutte contre ces violences. C'est dans ce sens que je fais l'observation suivante : les femmes rencontrent souvent des difficultés pour déposer plainte au commissariat et j'ai constaté que certaines d'entre elles nécessitent un hébergement dans des centres spécialisés, ce qui n'existe pas à l'ouest algérien.

Après cette expérience j'ai constaté qu'il y a eu une différence dans ma façon de faire l'écoute, car je suis plus à l'aise et plus confiante en moi-même; je suis plus armée qu'auparavant, notamment dans l'approche des cas d'urgence qui ne doivent pas être reportés ultérieurement. Je prends des initiatives, je ne fonctionne plus de manière administrative et dans une rigidité hiérarchique. En un mot j'ai appris à être professionnelle.

A ce niveau, je tiens à signaler que cette expérience est ma première expérience professionnelle. Ainsi le partenariat dans le cadre du Réseau BALSAM du centre «Karima Senouci» de FARD a été une opportunité de travail, une expérience professionnelle, un apprentissage et un enrichissement aussi bien personnel que professionnel.

Cela m'a permis de découvrir le monde associatif et de m'y engager.

Témoignage d'une écoutante de Maison Nedjma-Rachda Constantine

Mon travail d'écoutante est un travail passionnant, qui me permet d'être en contact permanent avec les femmes, et parfois même des hommes et des enfants.

Même si la plupart du temps on doit garder une certaine distance professionnelle avec les personnes, il y a toujours un lien qui se crée et qui m'aide dans ma mission.

L'écoute m'a permis de développer mon sens de l'échange et de la communication, et je réalise que les femmes sont dans un combat permanent.

Sans aucune expérience dans le domaine de l'écoute, ma première formation m'a été très bénéfique : surtout l'échange avec les autres écoutantes ce qui m'a permis de valoriser mon travail et m'a aidé à mieux gérer les écoutes.

Plus tard, plusieurs formations successives sont devenues une routine, et les thèmes aboutissent à une monotonie qui n'enrichit plus mon expérience.

Expérience que j'acquière tous les jours un peu plus selon les cas qui se présentent.

Et pour cela je propose que ces formations soient plus diversifiées tant en ce qui concerne les thèmes d'une part, et les formateurs d'autre part, qui pourront apporter une nouvelle dynamique qui saura nous motiver d'avantage.



Témoignage d'une écoutante de SOS Nour

Savoir écouter c'est un don, c'est une culture c'est un savoir. Certes personnellement j'ai beaucoup appris avant de commencer l'écoute, j'ai aussi beaucoup appris durant les 03 années de formation riche que j'ai reçu au CIDDEF sur les différents modules tel que le juridique, la psychologie, sociologie etc. ainsi que les travaux de groupes les jeux de rôle : apprendre à maîtriser l'écoute, l'entretien avec la femme victime de violence; apprendre à cerner le problème, à lever l'urgence et à l'orienter. Mais la plus grande expérience c'est quant on est seul tête à tête avec une femme violente. Quelle que soit la violence : physique, psychologique, sexuelle, juridique ou socio-économique, c'est toujours une violence. Quant une femme souffre et appelle au secours : aidez-moi, je souffre d'un mari ou d'un frère, d'un ami ou même d'un responsable au travail violent. Je la sens pleine de souffrance de désespoir, de honte, de culpabilité, de colère, de haine... Que dois-je faire ? c'est la question qui se pose pour moi. Je dois être lucide, prête à soulager sa douleur, l'écouter, lui faire sentir que je suis là pour elle, elle qui a besoin de confiance, de sécurité. Je dois tisser un lien d'abord avec elle lui être complètement disponible, reformuler de temps à autre pour mieux la comprendre, lui faire sentir qu'elle existe et que l'on s'intéresse à elle. Je dois également l'orienter et l'armer avec des connaissances suffisantes pour qu'elle puisse faire des choix et faire valoir ses droits en toute connaissance de cause. En règle générale, l'information porte sur le cadre législatif (qui punit la violence)■

